

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Pour procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements inscrits au budget primitif 2025 de la commune

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

Vu le 3° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire « *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* » ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

Vu la délibération municipale n° 013-05-2020 du 26 mai 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines de l'administration communale, notamment pour « *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget [...] le montant de l'emprunt sera limité aux montants inscrits aux budget (principal et annexes) de l'année en cours.* » ;

Vu la délibération municipale n° 003-01-2025 du 28 janvier 2025 inscrivant au budget principal des crédits en recettes d'investissement pour la réalisation d'un emprunt ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

DE SOUSCRIRE un emprunt sur le budget principal dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme prêteur	Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
Objet	Financement des investissements 2025
Montant	2.400.000 €
Durée	20 ans
Périodicité	Echéances trimestrielles
Taux	2.75 % fixe
Echéance	39.102,92 €
Intérêt	La somme des intérêts s'élève à 728.233,60 euros
Date limite de signature	Un mois à dater de son édition
Amortissement du capital	Progressif (échéances constantes)
Débloqué des fonds	Possible sur 12 mois à dater de l'émission du contrat
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Calcul des intérêts	30/360
Frais de dossier	Frais de dossiers : 0,10 % du montant sollicité

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Affaires Financières, Monsieur le Comptable public, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
 22 rue d'Assas – BP 61616
 21016 DIJON Cedex
 ☎ 03 80 73 91 00
 ✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une publicité sous forme électronique sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Il en sera rendu compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 27 mars 2025.


 Guillaume RUET

